

Dotation Générale de Décentralisation (DGD) - Concours particulier pour les Bibliothèques municipales, intercommunales et départementales - Hauts-de-France

Note explicative

1. Des opérations ayant pour objet l'équipement mobilier et matériel ainsi que l'aménagement des locaux des bibliothèques municipales et intercommunales destinés à améliorer les conditions de préservation et de conservation des collections patrimoniales

1.1. Le Projet

Les opérations visant à aménager les locaux des bibliothèques municipales ou intercommunales dans le cadre de l'amélioration des conditions de préservation et de conservation des documents et dans le respect des normes techniques en vigueur (Norme NF ISO 11799, Exigences pour le stockage des documents d'archives et de bibliothèques (2015). <https://www.iso.org/fr/standard/63810.html>) peuvent être accompagnées sur les crédits du concours particulier. Elles comprennent :

- L'aménagement et l'équipement de locaux dédiés à la conservation et à la présentation des collections patrimoniales
- L'aménagement et l'équipement d'ateliers techniques visant à la préservation et à l'entretien des collections patrimoniales
- L'aménagement et l'équipement de locaux de consultation par le public et d'exposition
- Les mesures annexes à toute opération d'amélioration des conditions de conservation des collections patrimoniales, notamment le déménagement, l'emménagement et le stockage provisoire de ces documents, l'achat de l'équipement nécessaire à la mise en œuvre d'un plan d'urgence et, si nécessaire, le dépoussiérage, la désinfection et le conditionnement des documents concernés.

Ces principes s'appliquent au concept d'équipement comme de rééquipement, total ou partiel, ainsi que sur les opérations faisant suite à un sinistre (inondations, infestations, incendies, surcharges des planchers, vols).

1.2. Les Conditions D'Éligibilité

Pour être éligible au titre du concours particulier :

- La bibliothèque doit être en régie directe.

1.3. La Participation de l'Etat

Pour des projets d'amélioration des conditions de présentation et de conservation des documents patrimoniaux, une attention particulière devra être apportée à :

- La présence de personnels qualifiés
- L'existence d'un plan d'urgence

- Pour les locaux de conservation : capacité des magasins, respect des conditions (hygrométrie, température, éclairage) préconisées pour une bonne conservation grâce aux choix faits en matière d'orientation, d'isolation, de systèmes de chauffage ou de climatisation¹⁵, protection contre les sinistres, choix d'un mobilier adapté (rayonnage traditionnel de préférence au rayonnage compact, mobilier spécifique)
- Pour les services ouverts au public : locaux adaptés à la consultation des originaux (avec surveillance) et de leurs reproductions (microfilms, microfiches, fichiers informatiques), locaux d'exposition permettant le respect des normes de conservation et de sécurité
- Pour les ateliers techniques : locaux et matériels adaptés, ateliers d'entretien courant et de préparation des expositions, ateliers spécialisés de reliure, restauration, reproduction (micrographique, photographique, numérique), désinfection et conservation numérique, etc.

1.4. Les Dépenses Éligibles

Les dépenses éligibles comprennent :

- Les aménagements liés à l'amélioration des conditions de conservation et de préservation, les équipements liés à l'installation de systèmes de chauffage et de climatisation, de protections antivol et anti-incendie, etc.
- L'acquisition de mobilier et de matériel adapté : rayonnages, matériel pour les ateliers techniques, matériel d'exposition, équipements de consultation des documents numérisés par le public, etc., ainsi que de l'équipement nécessaire à la mise en œuvre d'un plan d'urgence
- Les frais de déménagement, d'emménagement et de stockage temporaire des collections, les travaux de mise en conformité et de sécurité des locaux provisoires appartenant à la collectivité ; les dépenses de dépoussiérage, de désinfection et de conditionnement des documents concernés.

Sont exclus les frais de location et de surveillance et toutes dépenses de fonctionnement susceptibles en pratique d'être reconduites chaque année.

Les dépenses éligibles présentées au titre de la DGD (concours particulier) ne peuvent pas solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Celle-ci peut être sollicitée pour les dépenses non-éligibles à la DGD.

Pour une commune ou un EPCI, en complément des crédits du concours particulier, il est possible de solliciter, entre autres financeurs, le conseil départemental, le conseil régional et les instances de l'Union européenne.

1.5. Les Pièces à Fournir

- Courrier de demande de subvention par l'Etat au titre du concours particulier de la DGD pour les bibliothèques publiques territoriales adressé à :

Monsieur le Préfet de la région Hauts-de-France
 À l'attention de Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles
 DRAC Hauts-de-France
 3, rue de Lombard – CS 80016
 59041 Lille Cedex

Le courrier de demande de subvention de la collectivité devra contenir :

- Le projet
- Le coût prévisionnel hors taxes
- Le montant subventionnable hors taxes
- Le montant de la subvention demandée/souhaitée et le taux en pourcentage ou au taux le plus avantageux
- La surface plancher en m²
- Nom, prénom, adresse mail et téléphone de la personne en charge du dossier
- Le courrier devra être daté et signé par le Maire ou le président de l'EPC ou son représentant

- Délibération ou décision du conseil
Elle doit littéralement autoriser la sollicitation d'une aide financière de l'Etat dans le cadre de la DGD, adoptant l'avant-projet définitif (APD) de l'opération et arrêtant les modalités de financement (adoption du projet, modalité de financement) datée et signée par le porteur de projet.
- Plan de financement
Le plan de financement en hors taxes, daté et signé par le porteur de projet en indiquant les recettes et les dépenses en équilibre, la part d'autofinancement et les subventions des autres partenaires. La collectivité doit apporter au moins 20 % du financement.
- Note explicative
La note explicative devra préciser le schéma d'implantation du mobilier ou des équipements, en l'absence d'étude d'aménagement pour l'aménagement intérieur.
- Les devis détaillés et plan aménagé
Fournir plusieurs devis et indiquer celui qui retient votre attention et sur la base duquel est calculée la demande de subvention.
- Échéancier des dépenses
Il devra être daté et signé par le porteur de projet.
- Note de présentation de l'opération accompagnée du cahier des charges en cas de consultation
- Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération
Il devra être daté et signé par le porteur de projet.
- Relevé d'identité bancaire (RIB)

1.6. Dépôt du Dossier

Le dossier devra être déposé sur Démarches Simplifiées :

<https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Subvention/Dotation-generale-de-decentralisation-DGD>